Mémento Réglementation 2024

Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.peche60.fr

PÊCHE DES CARNASSIERS

BROCHET EN 1ÈRE CATÉGORIE

JANV — FERMÉ — OUVERT — FERMÉ — DEC

TAILLE MINIMUM

2ème samedi de Mars (09/03/2024)

REMISE À L'EAU VIVANT DE TOUT BROCHET

dernier samedi d'Avril (27/04/2024)

3ème dimanche de Septembre (15/09/2024)

QUOTA JOURNALIER

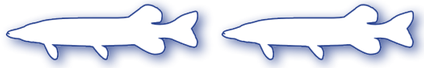

3 CARNASSIERS / JOUR
DONT 2 BROCHETS MAXIMUM

BROCHET EN 2ÈME CATÉGORIE

JANV — FERMÉ — OUVERT — DEC

TAILLE MINIMUM * dernier dimanche de Janvier (28/01/2024)

dernier samedi d'Avril (27/04/2024)

FENÊTRE DE CAPTURE

Remise à l'eau des brochets de - de 60 cm et + de 80cm :
- Rivière Oise, Canal Latéral, Canal du Nord
- Etangs de Saint Pierre, l'Etôt, la Rouillie, Ste Périne et de Commelles

QUOTA JOURNALIER

3 CARNASSIERS / JOUR
DONT 2 BROCHETS MAXIMUM**

PARCOURS NO KILL

Remise à l'eau de tous les brochets :
- **Rivière Aisne** (nouveauté 2024)
- Etangs fédéraux de Varesnes, Buissonnet, Fréneuse, Allonne

*SAUF RÈGLEMENT PLUS RESTRICTIF
**HORS PARCOURS NO-KILL ET RÈGLEMENT PLUS RESTRICTIF

SANDRE EN 2ÈME CATÉGORIE

JANV — FERMÉ — OUVERT — DEC

dernier dimanche de Janvier (28/01/2024)

dernier samedi d'Avril (27/04/2024)

REMISE À L'EAU VIVANT DE TOUT SANDRE

1er samedi de Juin (01/06/2024)

TAILLE MINIMUM

QUOTA JOURNALIER

3 CARNASSIERS
PAR JOUR *

*HORS PARCOURS NO-KILL ET RÈGLEMENT PLUS RESTRICTIF

NUMÉROS UTILES

EN CAS DE CONSTAT DE POLLUTION OU DE BRACONNAGE :

- GENDARMERIE : **17**
- OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ : **03.44.38.50.67**
- FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'OISE : **03.44.40.46.41**
- LE GARDE PÊCHE PARTICULIER DU SECTEUR
- POMPIERS (EN CAS DE POLLUTION) : **18**

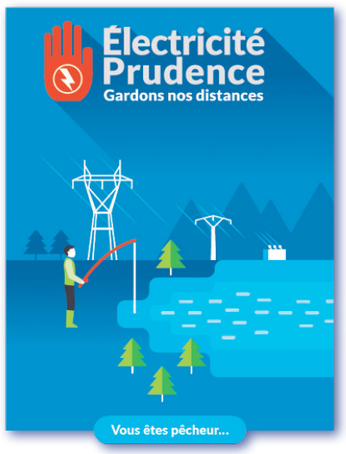

CARPE DE NUIT

- PÊCHE OUVERTE TOUTE L'ANNÉE*
- 4 LIGNES AUTORISÉES*
- MAINTIEN EN CAPTIVITÉ DE NUIT INTERDIT
- TRANSPORT DE CARPE VIVANTE DE PLUS DE 60 CENTIMÈTRES INTERDIT
- SEULS LES APPÂTS VÉGÉTAUX ET À BASE DE VÉGÉTAUX SONT AUTORISÉS

PARCOURS CARPE DE NUIT

- ENSEMBLE DES LINÉAIRES** DES RIVIÈRES OISE ET AISNE, CANAL LATÉRAL À L'OISE ET CANAL DU NORD SONT OUVERTS À LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT
- LES ÉTANGS OUVERTS À LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT FIGURENT SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL «CARPE DE NUIT»

*SAUF RÈGLEMENT PLUS RESTRICTIF
**HORS RÉSERVES DE PÊCHE

SALMONIDÉS 1ÈRE CATÉGORIE

JANV — FERMÉ — OUVERT — FERMÉ — DEC

TAILLE MINIMUM

TRUITE*

2ème samedi de Mars (09/03/2024)

QUOTA JOURNALIER

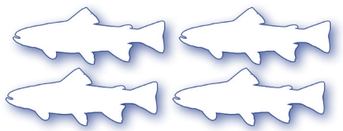

4 TRUITES / JOUR MAXIMUM **

3ème dimanche de Septembre (15/09/2024)

- PÊCHE À L'ASTICOT INTERDITE
- PÊCHE À 1 CANNE UNIQUEMENT

*TRUITE FARIO, ARC EN CIEL ET SAUMON DE FONTAINE
**HORS PARCOURS NO-KILL ET RÈGLEMENT PLUS RESTRICTIF

PÊCHE DE L'ANGUILLE

TAILLE MINIMUM
ANGUILLE JAUNE

PÉRIODES D'OUVERTURE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

1ÈRE CATÉGORIE

JANV — OUVERT — FERMÉ — DEC

2ème samedi de Mars

15 Juillet

2ÈME CATÉGORIE

JANV — OUVERT — FERMÉ — DEC

15 Février

15 Juillet

- **PÊCHE DE NUIT INTERDITE**
- **CARNET DE CAPTURE OBLIGATOIRE**
- **PÊCHE DE L'ANGUILLE ARGENTÉE INTERDITE (REMISE À L'EAU)**

LEXIQUE RIVIÈRE / ÉCLUSE

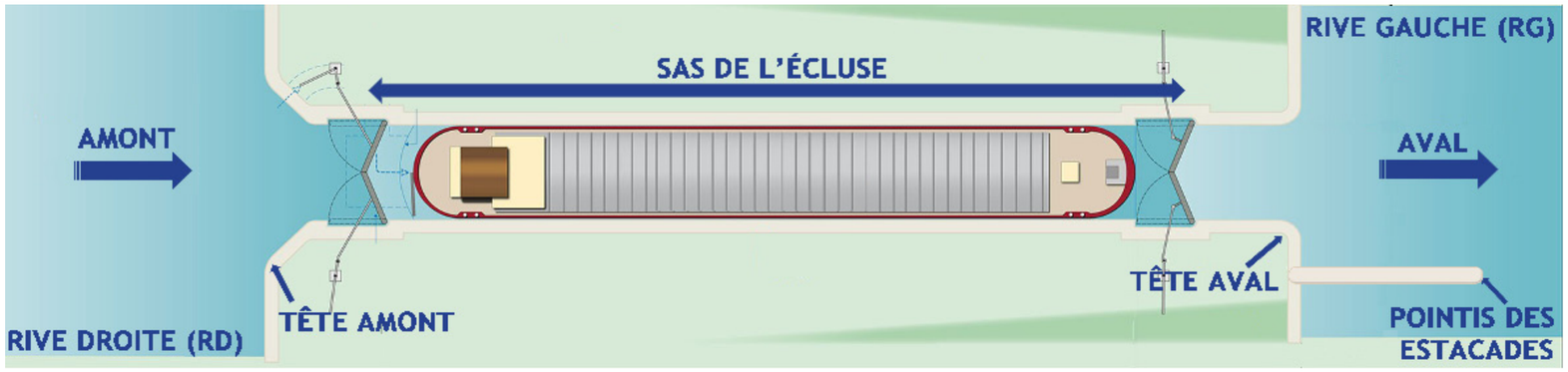

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE

- 1 LIGNE AUTORISÉE EN 1ÈRE CATÉGORIE / 4 LIGNES MAX. AUTORISÉE EN 2ÈME CATÉGORIE
- LA CONSERVATION DE LA TRUITE DE MER, DU SAUMON ATLANTIQUE ET DE L'ALOSE EST INTERDITE. EN CAS DE CAPTURE, VEILLEZ À REMETTRE LE POISSON À L'EAU VIVANT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.
- LES PÊCHES À LA TRAINE, AU TRIMMER, AUX ENGINS ET FILETS, LIGNES DE FOND SONT INTERDITES
- LA PÊCHE EN FLOAT-TUBE EST AUTORISÉE SUR CERTAINES ZONES DES RIVIÈRES OISE ET AISNE INSCRITES SUR L'ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL PÊCHE (ARTICLE 8)
- LIGNE MUNIE DE 2 HAMEÇONS MAX. OU 3 MOUCHES ARTIFICIELLES MAXI
- IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME APPÂTS DES ESPÈCES PROTÉGÉES (ANGUILLE, CHABOT, LAMPROIE DE PLANER ....), SOUMISE À TAILLE MINIMALE DE CAPTURE (TRUITE, ANGUILLE, BROCHET ....), SUSCEPTIBLE DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES (PERCHE SOLEIL, POISSON CHAT, GOBIE ....), DES ÉCREVISSES ET GRENOUILLES

HORAIRES LEGAUX DE PÊCHE 2024

EN PÉRIODE D'OUVERTURE ET À L'EXCEPTION DE LA PÊCHE DE LA CARPE, LA PÊCHE EST AUTORISÉE 30 MINUTES AVANT LE LEVER DU SOLEIL À 30 MINUTES APRÈS SON COUCHER. LES HORAIRES CI-DESSOUS TIENNENT COMPTE DES 30 MINUTES LÉGALES ET DES CHANGEMENTS D'HEURES.

JANVIER

DATE	MATIN	SOIR
lun. 01	8:15	17:28
sam. 06	8:14	17:34
sam. 13	8:11	17:43
sam. 20	8:06	17:53
dim. 28	7:57	18:06

FÉVRIER

DATE	MATIN	SOIR
sam. 03	7:49	18:16
sam. 10	7:38	18:28
sam. 17	7:26	18:39
sam. 24	7:13	18:51

MARS

DATE	MATIN	SOIR
sam. 02	6:59	19:02
sam. 09	6:44	19:14
sam. 16	6:30	19:25
sam. 23	6:15	19:35
dim. 31	6:58	20:48

AVRIL

DATE	MATIN	SOIR
sam. 06	6:45	20:57
sam. 13	6:31	21:07
sam. 20	6:17	21:18
sam. 27	6:04	21:29

MAI

DATE	MATIN	SOIR
mar. 01	5:57	21:35
sam. 04	5:52	21:39
sam. 11	5:41	21:49
sam. 18	5:31	21:59
sam. 25	5:24	22:07

JUIN

DATE	MATIN	SOIR
sam. 01	5:18	22:15
sam. 08	5:14	22:21
sam. 15	5:13	22:25
sam. 22	5:13	22:27
sam. 29	5:16	22:27

JUILLET

DATE	MATIN	SOIR
sam. 06	5:21	22:24
sam. 13	5:28	22:20
sam. 20	5:36	22:13
sam. 27	5:45	22:04
mer. 31	5:50	21:58

AOÛT

DATE	MATIN	SOIR
sam. 03	5:54	21:54
sam. 10	6:04	21:32
sam. 17	6:14	21:29
sam. 24	6:24	21:16
sam. 31	6:34	21:01

SEPTEMBRE

DATE	MATIN	SOIR
sam. 07	6:44	20:47
sam. 14	6:55	20:32
dim. 15	6:56	20:30
sam. 21	7:05	20:17
sam. 28	7:15	20:01

OCTOBRE

DATE	MATIN	SOIR
sam. 05	7:25	19:53
sam. 12	7:36	19:32
sam. 19	7:47	19:18
dim. 27	7:00	18:04
jeu. 31	7:06	17:57

NOVEMBRE

DATE	MATIN	SOIR
sam. 02	7:09	17:53
sam. 09	7:21	17:43
sam. 16	7:32	17:34
sam. 23	7:43	17:26
sam. 30	7:52	17:21

DÉCEMBRE

DATE	MATIN	SOIR
sam. 07	8:01	17:19
sam. 14	8:08	17:18
sam. 21	8:12	17:21
sam. 28	8:15	17:25
mar. 31	8:15	17:28

dimanche 28/01	FERMETURE DE LA PÊCHE DES CARNASSIERS EN 2ÈME CATÉGORIE
samedi 09/03	OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 1ÈRE CATÉGORIE
dimanche 31/03	PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ
samedi 27/04	OUVERTURE DE LA PÊCHE DU BROCHET EN 2ÈME CATÉGORIE
samedi 01/06	OUVERTURE DE LA PÊCHE DU SANDRE EN 2ÈME CATÉGORIE
dimanche 15/09	FERMETURE DE LA PÊCHE EN 1ÈRE CATÉGORIE
dimanche 27/10	PASSAGE À L'HEURE D'HIVER

RÉSERVES DE PÊCHE

RÉSERVE	AMONT	AVAL
CANAL LATÉRAL À L'OISE		
Écluse d'Appilly	Pontis de l'estacade amont	Pointis de l'estacade aval
Rigole de contournement de l'écluse de Sempigny	L'ensemble de la rigole soit 155 m	
Écluse de Sempigny	Pontis de l'estacade amont	Pointis de l'estacade aval
Écluse de Bellerive	Pontis de l'estacade amont	Pointis de l'estacade aval
Écluse de Janville	Pontis de l'estacade amont	Pointis de l'estacade aval
CANAL DU NORD		
Souterrain de Libermont	50m amont du souterrain	50m aval du souterrain
Écluse de Campagne	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Écluse de Sermaize	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Écluse de Noyon	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Écluse de Pont-L'Evêque	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
RIVIÈRE OISE		
Dérivation de Venette	100m amont de la tête d'écluse	100m aval de la tête d'écluse
Barrage de Compiègne	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse de Venette rive droite	100m amont de la tête d'écluse	100m aval de la tête d'écluse
Île de Venette	Interdiction de pêcher depuis les rives de l'île	
Barrage de Verberie	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse de Verberie	Pointe amont de l'île	Pointe aval de l'île
Île de l'écluse de Verberie	Interdiction de pêcher depuis les rives de l'île	
Écluse de Sarron	100m amont de la tête d'écluse	100m aval de la tête d'écluse
Barrage de Pont Ste Maxence	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse de Creil	Pointe amont de l'île	Pointe aval de l'île
Barrage de Creil	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Île de l'écluse de Creil	Interdiction de pêcher depuis les rives de l'île	
Écluse de Boran	100m amont de la tête d'écluse	100m aval de la tête d'écluse
Barrage de Boran	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Île de Boran	Interdiction de pêcher depuis les rives de l'île	
RIVIÈRE AISNE		
Îles de Couloisy, Hérant et Carandeau	Interdiction de pêcher depuis les rives des îles d'écluse de Couloisy, d'Hérant et du Carandeau	
Barrage de Couloisy	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse de Couloisy	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Barrage d'Hérant	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse d'Hérant	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Barrage du Carandeau	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse du Carandeau	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse